



PREFECTURE DE LA SARTHE

En application de :

- Décret n°2006-555 du 17 Mai 2006 modifié par le décret n°2014-1326 du 05 Novembre 2014 (ERP dans un cadre bâti existant).
- Article R.111-19-10 du CCH modifié par décret n°2014-1326 du 05 Novembre 2014 (ERP dans un cadre bâti existant), une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Demande éventuelle de dérogation (à joindre à la notice d'accessibilité)

	Motifs de dérogation	Pièces à fournir
1 -	Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment (terrain, présence constructions existantes, classement de la zone-prévention inondation)	Justificatif : Attestation datée, signée d'un sachant (Architecte, bureau d'étude...).
2 -	Préservation d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ou/et dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement sur «existant»)	Justificatif : Document fourni par ABF ou DRAC.
3 -	Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, coûts impossible à financer, impact négatif critique sur viabilité, rupture de la chaîne de déplacement (uniquement sur «existant»)	Justificatif : liasse fiscale et bilans, documents fournis par expert comptable.
4 -	Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un ERP existant ou crée dans ce bâtiment.	Justificatif : Procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété précisant le refus d'autorisation des travaux. Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Éléments cotés à faire figurer sur plans: (Art R111-19-18 du CCH)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none"> - les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement 	
1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none"> - les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public 	

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Règles à déroger

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Etablie le _____, à _____
Signature du Maître d'ouvrage, _____ Signature du Maître d'oeuvre,